



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

Arrêté n °2014093-0001

signé par
DUBEUF Brigitte

le 03 Avril 2014

**001 - administrations déconcentrées régionales
DREAL
50 - Service Biodiversité Sites et Paysages**

Arrêté portant dérogation pour le déplacement
de *Patella ferruginea* dans le cadre du
programme d'aménagement du port d'Ile
Rousse



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

RÉFÉRENCE : SBEP/DP/ /2014

Arrêté n° 2014 - 4093 - 0001
en date du 03 avril 2014

portant dérogation pour le déplacement de spécimens de *Patella ferruginea* dans le cadre du programme d'aménagement du port d'Ile Rousse

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1 et L411-2, et R411-1 à R411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 avril 2013 nommant M. Alain ROUSSEAU préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012156-0002 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09-0080 du 17 mars 2009 portant création de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2012 paru au JORF du 15 août 2012, portant nomination de M. Patrice BARRUOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013126-0024 du 06 mai 2013 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n°2013190-0001 du 09 juillet 2013 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

ADRESSE POSTALE: 20401 BASTIA CEDEX

Standard: 04.95.34.50.00 - Télécopie : 04.95.31.64.81 - Mel : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr

- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 10 décembre 2013 ;
- Vu l'avis n°14/002/EXP en date du 15 janvier 2014 de l'expert délégué du Conseil National de la Protection de la Nature ;
- Vu La consultation du public effectuée du 07 au 21 février 2014 sur le site de la préfecture de Haute-Corse ;

Considérant

- que la demande concernée par le présent arrêté est liée à un caractère de sûreté nécessitant la réalisation de ces travaux d'aménagement ;
- que la technique de capture-déplacement de *Patella ferruginea* utilisée correspond à une procédure ayant fait l'objet d'une validation par le CSRPN de Corse le 8 juillet 2009 ;
- que la demande de capture-déplacement de *Patella ferruginea* a reçu un avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 16 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Bénéficiaire :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de Haute-Corse représenté par le Président M. Paul TROJANI.
- Article 2** - Nature de la dérogation :
Dans le cadre du projet d'aménagement du port de commerce d'Île Rousse, le bénéficiaire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à déplacer les individus de l'espèce protégée *Patella Ferruginea* se situant dans la zone des travaux (extension du terre plein) et à 20 mètres de part et d'autre de cette zone, soit au total 20 individus.
- Article 3** - Durée : l'autorisation accordée par le présent arrêté est valable un an à compter de la date de sa signature.
- Article 4** - Démarrage des opérations : le bénéficiaire devra impérativement prévenir la DREAL, par courrier, du démarrage des opérations, et notamment avant d'impacter les espèces protégées concernées par cet arrêté.
- Article 5** - Modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire :
- le prélèvement des individus devra idéalement avoir lieu pendant la phase motrice, à l'aide d'une spatule huilée et de préférence au printemps ;
 - le transport des individus aura lieu dans la journée dans une glacière à température identique à celle du site, et les individus devront être déposés sur un tissu imbibé d'eau de mer ;
 - les individus seront réimplantés sur des roches appropriées et enfermées dans des cages de manière individuelle et réparties en fonction de leur sexe et de leur taille, pendant 5 à 7 jours ;
 - le suivi des individus déplacés sera effectué dans les jours qui suivent le

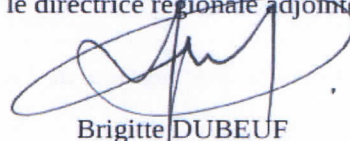
déplacement (retrait des cages, J+7, J+14) pour évaluer le taux de mortalité dû au transfert ;

- la mise en œuvre des mesures décrites dans le dossier et le document intitulé « Synthèse sur l'impact environnemental marin – espèces protégées et mesures d'accompagnement ;
- la prise en compte des recommandations du CSRPN ;
- la mise en place d'un suivi sur un an de la recolonisation des blocs par la patelle géante et faire un bilan annuel à la DREAL de Corse ;

Article 6 - Compte-rendu : le bénéficiaire fera parvenir au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un compte-rendu des opérations effectuées et des suivis entrepris après déplacement des individus.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet et par délégation,
le directrice régionale adjointe



Brigitte DUBEUF

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.